

Association Défense et Protection du Faron

Association Agréée au titre du code de l'Urbanisme par arrêté préfectoral du 19 Février 1992

La Renardière, 580 B vallon des hirondelles, 83200 TOULON

Tél : 06 03 65 96 52, mail : contact@defense-faron-toulon.fr

RAPPORT D'ACTIVITE

Juin 2023 – Juin 2024

PREAMBULE

L'année d'activité Juin 2023 – Juin 2024 a été une année de transition suite au changement de Président avec une nécessaire appropriation du suivi des différents dossiers.

LUTTE CONTRE LES INFRACTIONS

Nous avons engagé un processus de rétablissement des contacts réguliers avec le Service des Sites Classés, au sein de la DREAL PACA, comme nous l'avions par le passé. Ces contacts se sont tenus de façon régulière mais de façon informelle afin de permettre plus de fluidité dans nos échanges (par rapport à des courriers épistolaires) et par conséquent un suivi plus fidèle de l'avancement des différents dossiers. **N'oublions pas que nous avons un objectif commun avec les Services de l'Etat (code de l'environnement) et les Services de la Commune (code de l'urbanisme), à savoir le respect de la Loi et l'éradication des infractions vis-à-vis de ce poumon vert que représente le Faron pour tous les Toulonnais notamment.** Néanmoins, force est de constater que, pour diverses raisons (effectifs des fonctionnaires à la baisse, priorisation des tâches, ..., dans un contexte de fortes contraintes budgétaires), les dossiers n'avancent pas forcément au même rythme que nous le souhaiterions, ce qui a tendance à favoriser les contrevenants, mais **gardons espoir et restons positifs et opiniâtres !**

Dans l'affaire **MEDIATI** (transformation d'une ancienne remise en ruine en maison d'habitation selon les éléments en notre possession), l'Administration a préféré opter pour la voie de la médiation, pour des raisons juridiques déjà évoquées, en se focalisant sur une remise en état partielle (alentours du bâti principal laissé en l'état). Dans ce cadre, l'intéressé doit transmettre un projet de remise en état qui sera suivi, après validation de l'Administration, par les travaux correspondants (objectif : fin d'année). **Aucune information sur le volet pénal.**

Dans l'affaire **VIARD**, **la plus emblématique car celle-ci dure depuis 1995**, l'intéressé, après avoir été mis en demeure par l'Administration de remettre en état, est sous le coup d'une astreinte journalière pour ne pas respecter cette mise en demeure. Malgré les contestations de celui-ci, il est sous le coup d'une liquidation de l'astreinte (paiement des sommes dues) et semble avoir commencé à « nettoyer » son terrain ... **Aucune information sur le volet pénal.** **Nous serons extrêmement attentifs à ce dossier compte tenu de son déroulé historique et des conséquences locales (obstacles aux randonneurs et riverains d'emprunter un sentier vicinal cadastré passant en partie sur sa propriété, pour accéder au Faron).**

Dans l'affaire **MERIC**, là aussi, l'intéressé, après avoir été mis en demeure par l'Administration de remettre en état, est sous le coup d'une astreinte journalière pour ne pas respecter cette mise en demeure. Là aussi, il est sous le coup d'une liquidation de l'astreinte (paiement des sommes dues) ... Dans cette affaire, nous avons été consultés sur le **volet pénal** (Parquet via un Officier de Police Judiciaire) mais nous n'avons **pas de perspectives d'audience.**

Points à retenir : par retour d'expérience, la rapidité d'intervention sur site et de traitement des suites, la mise en place et la liquidation d'astreintes financières, sont assurément des atouts à calmer les ardeurs de « cabanisation » sur le Faron.

FORT DU GRAND SAINT ANTOINE

Cet édifice militaire du XIX^e siècle, inscrit en 2014 à l'inventaire des monuments historiques (**mémoire de notre histoire collective, patrimoine de tous avec son rôle dans la libération**), situé en site classé du Faron, en zone Natura 2000, dans le périmètre PPR chutes de blocs et qui avait été vendu par les militaires, une première fois en 2015 à une société d'événementiel, sans qu'**aucuns travaux d'entretien – sécurisation n'aient été réalisés en 9 ans**, a fait l'objet d'une **nouvelle transaction commerciale en mars dernier, au profit d'un acquéreur dont on n'a toujours pas l'identité ni les intentions.** Dès que nous

avons eu l'information, nous avons alerté les pouvoirs publics (Commune concernée, Département pour les volets préemption et fédérateur, DRAC en charge du suivi des monuments historiques et de leur sécurisation, ..., mais également la fondation du Patrimoine de Stéphan Bern pour un éventuel appui financier) par courriers, mails, réunions de CILs, presse, ..., sur les **dégradations lentes mais inexorables de cet édifice** (tags, prélèvements de pierres de taille) **sans véritable suivi**. Seule la Commune nous a répondu mais sans aucune perspective d'action. **Nous continuerons à suivre attentivement ce dossier, de façon constructive avec toutes les bonnes volontés qui se sont élevées sur le sujet (autres associations, CILs).**

PROTECTION SUR LE FARON CONTRE LE RISQUE « FEUX DE FORETS »

TPM a en charge la rédaction d'un nouveau plan de protection de la forêt sur les agglomérations de Toulon, Ollioules et La Garde, baptisé **PIDAF (Plan Intercommunal de Défense et d'Aménagement de la Forêt)**, qui une fois accepté et promulgué par les autorités, **devrait entrer en vigueur à compter de 2026**. Nous avons œuvré, avec l'association de la Bosquette, pour être associés voire consultés lors de l'élaboration de ce PIDAF. TPM a sous-traité le volet « Incendie » de ce PIDAF à un bureau d'études spécialisé situé à Aix-en-Provence et nous nous sommes rapprochés de ce BE à qui nous avons proposé de faire part de nos connaissances et de notre expérience. Nous avons reçu une réponse très positive et avons fait avec la responsable de l'étude une reconnaissance de la zone Est du Faron, en insistant bien sur tous les points qui nous paraissent très importants : création de piste DFCL, création de nouveaux points d'avitaillement en eau (citernes), dépressage sérieux de la forêt, tant sur les zones publiques que sur les zones privées, etc. **Une réunion de présentation des propositions faites par le bureau d'études sera organisée le vendredi 14 juin et nous sommes invités à y participer.**

A noter sur ce volet, le pâturage ponctuel pendant un mois d'un troupeau de chèvres, contribuant ainsi au nécessaire débroussaillage du Faron. Sur ce point, **on peut regretter que celui-ci ne concerne que la forêt publique déjà entretenue par l'ONF, excluant ainsi les terrains privés où une biomasse inextricable s'est développée depuis des années sans que les propriétaires ne soient tenus à rien en matière de débroussaillage ou de dépressage** et laissant peser sur les habitats situés en limite d'une telle forêt non entretenue, un risque d'embrasement lors d'un éventuel incendie de celle-ci, et ce malgré le respect des OLD réglementaires. **De telles opérations pourraient utilement être gérées par un Comité de Gestion du site classé, comme cela a été préconisé lors de son classement.**

Le Président Jean-Pierre LABORDE

.....

Bulletin d'adhésion à l'Association Défense et Protection du FARON

NomPrénom

Adresse

Code PostalVille.....

Téléphone fixe Portable

Adresse mail

Cotisation 2024-2025 : 10 euros

Votre Chèque doit être libellé au nom de l'ADPF et adressé avec ce bulletin rempli au Trésorier :

M. Freddy TAIEB

La Renardière 580B Vallon des hirondelles 83200 TOULON